

## m- Animation du patrimoine / Fonctionnement

Mise à jour : Il y a 5 mois

### Nature et objectif de l'aide

Aide au fonctionnement annuel des structures d'intérêt départemental.

### Bénéficiaires

- EPCC et Fondation du patrimoine
- Associations dont l'objet principal est culturel (hors productions artistiques, à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, communautaristes et militantes)

### Prérequis

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilités :

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association.

Prérequis liés à la nature du projet :

La structure est d'intérêt départemental, en développant des projets de valorisation des patrimoines de qualité et de grande ampleur sur l'ensemble du territoire; liant valorisation, animation, diffusion, ancrage territorial et liens avec les publics de la Seine-Maritime.

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs :
  - Développer des actions pertinentes au regard des patrimoines
  - Son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires, ...)
  - Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales
  - Sa capacité à développer des actions de solidarité en faveur des jeunes en difficulté, des publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap
  - Son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires, ...)
  - Sa vocation à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- Indicateurs quantitatifs, le projet sera apprécié au vu du nombre:
  - De jours de programmation et de patrimoines concernés
  - De spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation.
  - D'actions culturelles à destination de tous les publics et d'échanges entre générations
  - De partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire
- Indicateurs qualitatifs, le projet devra :
  - Présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
  - Susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
  - S'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire et dans les réseaux touristiques
  - Promouvoir l'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés dans les territoires ruraux et périurbains

## **m- Animation du patrimoine / Fonctionnement**

Mise à jour : Il y a 5 mois

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

La subvention du Département est une aide reconductible. Elle ne peut excéder 30% du budget prévisionnel de l'association (hors valorisations et bénévolat).

- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

### **Direction de référence**

Direction de la culture et du patrimoine

### **Date limite de dépôt de la demande**

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours.